

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

AVENANT N°1

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, Président

Et

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Représenté par Madame Laurie LE TRIONNAIRE, Directrice

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant définitif de la subvention à verser à l'Office de Tourisme Communautaire Arc Sud Bretagne pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Avril 2018, le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2018 est fixé à 346 661 €, réparti comme suit :

- 291 895 € pour son fonctionnement,
- 5 500 € afin de constituer une provision pour l'entretien de ses bâtiments,
- 49 266 € en application de la convention de mise à disposition du bâtiment OT de Damgan.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER DE VERSEMENT

Par délibération n°144-2017 en date du 12 décembre 2017, le Conseil communautaire ayant autorisé le Président à verser à l'Office du Tourisme Communautaire un premier acompte de 25 % du montant de la subvention allouée en 2017, soit 72 974 €, il convient de définir les échéances de versement suivantes :

- 2^{ème} versement correspondant à 40% de la subvention versée pour son fonctionnement, soit un montant de 116 758 €, en mai 2018 ;
- 3^{ème} versement correspondant à 25% de la subvention versées pour son fonctionnement (72 974 €) ainsi qu'à la subvention « Provision entretien des bâtiments » (5 500 €), soit un montant de 78 474 €, en septembre 2018 ;
- 4^{ème} versement correspondant au solde de la subvention versée pour son fonctionnement (29 189 €), et à la subvention « Convention de mise à disposition » (49 266 €), soit un montant de 78 455 € en novembre 2018.

Fait à Muzillac, le

Monsieur Bruno LE BORGNE
Président de la Communauté de
Communes Arc Sud Bretagne

Madame Laurie LE TRIONNAIRE
Directrice de l'Office de Tourisme
Communautaire

Vu pour être annexé à
la délibération n°46-2018
du 10/04/18
A Muzillac, le 13/04/18
Pour le Président empêché
le Vice-Président
Michel CERFUD

